Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL218092026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 09 – 18 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Travaux de renaturation de la cour de l'école Jean de La Fontaine

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de renaturation de la cour de l'école Jean de La Fontaine avait déjà été évoqué.
Il souligne qu'une somme de 80 000 € a été inscrite dans le B.P. 2026.
Ce projet a pour objectifs de renforcer le bien-être des élèves de lutter contre le changement climatique et les îlots de chaleur et de favoriser le développement de la nature dans les espaces de la vie scolaire.
Il indique que l'école dispose de deux cours de récréation, l'une pour l'accueil des élémentaires et l'autre pour les maternelles.

La cour de récréation pour les élèves élémentaires est entourée par les salles de classes, le préau et la Maison Bleue. Cette cour a été aménagée avec un revêtement exclusivement minéral et la végétation est réduite avec la présence d'un seul arbre et d'un espace engazonné. Les jeux avec marquage au sol sont dégradés.

La cour de récréation pour les élèves en maternelle est plus ombragée du fait de la présence d'arbres fruitiers et d'un platane de grande taille. Les revêtements de sol sont multiples : enrobé, espace engazonné et revêtement de sol amortissant sous la structure de jeux.

Une consultation a été lancée en vue de connaître le montant d'une prestation d'étude pour la mise en place de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL218092026-DE

La commune a sollicité les deux cabinets suivants :

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan
- La société DEPHY COLLECTIVITES

Pour l'établissement d'un comparatif entre ces deux propositions, il leur a été demandé le même cahier des charges :

- Etat des Lieux
- Phase de concertation avec la mise en place d'ateliers avec le corps enseignant, les parents d'élèves
- Proposition d'un scénario d'aménagement

Il s'ensuite que les résultats de cette consultation sont les suivants :

- Pour le CAUE : Coût d'étude égale à 0 € pour un temps de travail de 5 jours, de 500 € pour un temps de travail entre 5 et 15 jours et 250 € par jour au-delà de 15 jours. Il est précisé que la commune doit, une fois les conclusions de l'étude par le CAUE, procéder à la consultation d'un cabinet d'étude pour le lancement d'un marché public.
- POUR DEPHY COLLECTIVITES : Coût d'étude fixé à 1 300 € H.T. pour une durée de 3 jours. Il est précisé que DEPHY peut procéder à la mise en place d'un Avant-Projet Sommaire puis d'un Avant-Projet Détaillé et lancer les opérations de marché public. Ce cabinet a proposé une première estimation variant entre 3 640 € et 5 200 € H.T.

Il revient au conseil municipal de statuer sur l'une ou l'autre de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 22 voix pour, 4 absentions et 1 vote contre :

- Emet un avis favorable pour retenir la proposition de DEPHY COLLECTIVITES pour un montant de 1 300 € H.T.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.